



DOCUMENT CONTRACTUEL · ÉDITION 2026

CONTRAT DE PARTENARIAT CLUB

PROGRAMME OFFICIEL ALPHA TECHNICAL GEAR

PARTIE 1 · L'ENTREPRISE

ALPHA TECHNICAL GEAR

Forme : SAS à capital variable

Siège : 23 Rue Jules Ferry, 40260 Lesperon

SIRET : 949 474 415 00013

TVA : FR21949474415

Représentée par : Julien Lasne, Président

Email : partenariats@alphatechnicalgear.com

PARTIE 2 · LE CLUB

À COMPLÉTER PAR LE CLUB

Nom du club :

Adresse :

RNA / SIRET :

Représenté par :

Fonction :

Email :

RÉFÉRENCE CONTRAT — ALPHA / CLUB · 2026

Document à compléter, signer et retourner à partenariats@alphatechnicalgear.com

PRÉAMBULE

ALPHA Technical Gear conçoit, fait fabriquer et commercialise des équipements techniques personnalisés à destination des sportifs amateurs et professionnels (motocross, BMX, vélo, sportswear). L'entreprise propose aux clubs sportifs un programme officiel de partenariat permettant à leurs licenciés d'accéder à des conditions tarifaires préférentielles et à un accompagnement design dédié.

Le Club identifié en page 1 souhaite proposer à ses licenciés un équipement personnalisé de qualité, et bénéficier des avantages du programme de partenariat ALPHA. Les Parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit.

ART. 1 OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions du partenariat entre ALPHA Technical Gear (ci-après « ALPHA ») et le Club (ci-après « le Club »), portant sur la fourniture d'équipements personnalisés, l'attribution de codes promotionnels, et le système de dotation décrit à l'article 5.

Le présent contrat ne crée aucune exclusivité entre les Parties, sauf disposition spécifique liée au Niveau 3 — Ambassadeur (voir article 5.3).

ART. 2 DURÉE & ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature par les deux Parties. Il est conclu pour une durée **indéterminée**, sous réserve des conditions de résiliation prévues à l'article 12.

Une évaluation du partenariat est réalisée à 3 mois, puis tous les 12 mois, afin d'ajuster le niveau de dotation conformément à l'article 5.

ART. 3 ENGAGEMENTS D'ALPHA

ALPHA s'engage à mettre à disposition du Club, à compter de la signature et pendant toute la durée du contrat :

- **Code Club -40 %** nominatif, applicable sur l'ensemble du catalogue, sans quantité minimum (voir article 4 pour les conditions d'usage).
- **Code Licenciés -20 %**, à diffuser par le Club à ses licenciés pour leurs commandes individuelles hors commande club.
- **Designer dédié** joignable sur WhatsApp et par email pour la création des designs.
- **Une maquette complète gratuite avant toute commande** sur une tenue entière (maillot + pantalon + gants), incluant **3 modifications gratuites**. Toute modification supplémentaire est facturée 30 € HT.
- **Un carton échantillon gratuit** envoyé sur demande, présentant la gamme et la qualité des produits ALPHA.
- **Un carton d'essayage tailles** mis à disposition contre une caution remboursable (250 €) et des frais de gestion (29 €). Caution restituée sous 14 jours après retour conforme, dans un délai de 14 jours à compter de la réception du carton par le Club.
- **La dotation prévue à l'article 5**, selon le niveau atteint et validé.
- Production sous 4 à 8 semaines à compter de la validation écrite de l'échantillon photo (étape 8 du parcours).

- Garantie sur défaut imputable à ALPHA, dans les conditions de l'article 9.



ART. 4

ENGAGEMENTS DU CLUB

4.1 Représentant unique

Le Club désigne **un représentant unique**, mentionné en page 1, comme seule personne habilitée à utiliser le Code Club -40 % pour passer les commandes groupées du Club. Tout changement de représentant doit être notifié par écrit à ALPHA dans un délai de 7 jours.

4.2 Diffusion du Code Licenciés -20 %

Le Club s'engage à diffuser le Code Licenciés -20 % à ses licenciés actifs uniquement (membres à jour de leur cotisation), par les canaux internes du Club (newsletter, espace membre, réunions). Le Club s'interdit toute diffusion publique du code (réseaux sociaux ouverts, site internet en accès libre, forums).

4.3 Engagements de communication selon niveau

Le Club s'engage à respecter les obligations de visibilité et de communication associées au niveau de dotation atteint, telles que détaillées à l'article 5. À défaut, ALPHA se réserve le droit de suspendre la dotation et/ou de rétrograder le Club au niveau inférieur, après mise en demeure restée infructueuse sous 30 jours.

4.4 Loyauté commerciale

Le Club s'engage à ne pas dénigrer publiquement ALPHA, ses produits ou ses services pendant la durée du présent contrat et pendant les 12 mois suivant sa résiliation. Toute contestation relative à un produit ou à une prestation est traitée par les voies amiables prévues à l'article 9 et à l'article 14.

ART. 5

SYSTÈME DE DOTATION ÉVOLUTIF

La dotation décrite ci-après est une contrepartie offerte par ALPHA aux engagements de communication du Club. Elle n'est **pas automatique** : son attribution suppose la signature du présent contrat et le respect effectif des engagements associés.

NIVEAU	ALPHA OFFRE	LE CLUB S'ENGAGE À	CONDITION DE PASSAGE
NIVEAU 1 DÉCOUVERTE	1 kit complet PROXIMA personnalisé, remis au représentant du Club.	Activation du code licenciés -20 % avec communication interne · 3 publications réseaux (déballage, portrait, mise en action) · Mention dans la newsletter ou les réunions du Club.	Au moins 50 commandes générées par les licenciés sous 3 mois → passage au Niveau 2.
NIVEAU 2 COMPÉTITION	3 à 5 kits complets personnalisés, réservés aux pilotes de pointe.	Logo ALPHA visible sur photos de compétition · 5 publications par saison liées aux événements · Transfert de contenu exploitable (photos HD, vidéos) avec droit d'usage commercial · Mention « Partenaire équipement officiel ».	Plus de 100 commandes générées par les licenciés sur les 12 mois précédents → passage Niveau 3.

<p> NIVEAU 3 AMBASSADEUR</p>	<p>10+ kits complets · Tenue officielle pour le bureau · Dotations événements ponctuelles.</p>	<p>Exclusivité ALPHA sur les tenues du Club (pas de marque concurrente) · Co-création de contenu (photoshoots, vidéos pros) · 2 articles dédiés par mois sur les réseaux du Club · Référencement « Club Partenaire Officiel ALPHA » sur notre site · Apparition dans nos campagnes marketing.</p>	<p>Plus de 300 commandes/an · Niveau national / Europe / monde · Engagement 2 saisons min. · Réservé à 1 ou 2 clubs par an.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ÉVALUATION DES SEUILS

Les seuils de commandes sont vérifiés par ALPHA sur la base des commandes réelles encaissées (codes Club et Licenciés confondus, liés au Club par mention au moment de la commande). Une bascule de niveau est notifiée par écrit au Club et prend effet sous 30 jours. Une rétrogradation peut intervenir si les engagements de communication ne sont plus respectés (article 4.3).



ART. 6 TARIFICATION & MODALITÉS DE PAIEMENT

Toutes les commandes s'effectuent sur **alphatechnicalgear.com**. Les tarifs publics affichés sur le site servent de référence ; les remises associées aux codes Club et Licenciés sont appliquées automatiquement au moment du paiement, dans la limite des conditions d'usage.

Le **paiement est dû à 100 % à la commande**, par carte bancaire ou tout autre moyen de paiement proposé sur le site. Aucun paiement à terme, par chèque ou par virement différé n'est accepté hors accord écrit préalable d'ALPHA.

Les **frais de port** restent à la charge du Club. Pour les commandes groupées, ALPHA peut proposer une expédition consolidée vers une adresse unique du Club, réduisant les frais d'expédition par licencié.

ART. 7 MAQUETTE & PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1 Maquette offerte

Pour chaque nouveau projet de tenue, ALPHA fournit gratuitement **1 maquette complète** (maillot + pantalon + gants) ainsi que **3 modifications gratuites**. Toute modification supplémentaire est facturée 30 € HT par modification.

7.2 Propriété des designs

Les fichiers de design produits par ALPHA pendant la phase de création (maquettes, BAT, fichiers vectoriels) demeurent la **propriété exclusive d'ALPHA**. Le Club bénéficie d'un droit d'usage non-exclusif et non-transférable sur les tenues finies fabriquées par ALPHA, dans le cadre des activités du Club.

Le Club **ne peut faire produire les designs créés par ALPHA auprès d'un autre fabricant**, ni les diffuser, vendre ou transmettre à un tiers, sous peine de dommages et intérêts.

7.3 Logos & marques du Club

Le Club garantit à ALPHA disposer de l'ensemble des droits sur les logos, marques, écussons et noms qu'il transmet pour intégration sur les tenues. Le Club concède à ALPHA un droit d'usage de ces éléments pour la production des tenues et leur communication promotionnelle, dans le respect des engagements de visibilité du niveau atteint.

7.4 Validation BAT & commande ferme

La validation écrite de l'échantillon photo (étape 8 du parcours) vaut **accord définitif sur la maquette**. La commande devient ferme à compter de cette validation : aucune modification, annulation ou remboursement ne sera accepté après cette étape, conformément à l'article 5.1 des CGV d'ALPHA et à l'article L221-28 3° du Code de la consommation (produits personnalisés).

ART. 8 PRODUCTION & DÉLAIS DE LIVRAISON

À compter de la validation écrite de l'échantillon photo (étape 8), les délais de production sont de **4 à 8 semaines**. Ces délais s'entendent hors transport et hors événements de force majeure (article 14.3).

Les délais antérieurs (carton échantillon, maquette, modifications) sont indicatifs et précisés à l'article 10 du parcours partenaire annexé à la plaquette commerciale ALPHA.



CONTRAT PARTENARIAT CLUB
ALPHA · ÉDITION 2026

ART. 9 SAV & GARANTIE

Toute anomalie constatée à la réception (défaut de fabrication, non-conformité au BAT validé, erreur de taille hors essayage préalable) doit être signalée par écrit à ALPHA dans un délai de **48 heures** suivant la réception du colis, avec photos à l'appui.

Tout produit en SAV doit être **retourné par le Club avant analyse**. Aucun remplacement ne sera effectué sans réception préalable du produit défectueux par ALPHA (article 10.1 des CGV).

En cas de défaut imputable à ALPHA confirmé après analyse, ALPHA s'engage à procéder au **remplacement** du produit dans les meilleurs délais. Aucun remboursement ne sera proposé sur les produits personnalisés, conformément à l'article L221-28 3° du Code de la consommation et à l'article 8 des CGV.

ART. 10 USAGE DES CODES PROMOTIONNELS

10.1 Code Club -40 % — nominatif

Le Code Club est **strictement réservé** au représentant unique du Club identifié à l'article 4.1. Toute utilisation par un tiers (autre personne, particulier, autre entité) entraîne :

- L'**annulation automatique de la commande concernée** et le remboursement de la somme perçue ;
- La **suspension immédiate du Code Club** ;
- Possibilité de résiliation du présent contrat aux torts du Club, sans préavis ni indemnité.

10.2 Code Licenciés -20 % — usage interne

Le Code Licenciés est destiné aux licenciés actifs du Club (article 4.2). Toute diffusion publique ou utilisation manifestement abusive (revente, partage public, usage par personnes non-licenciées en masse) entraîne le retrait du code, la suspension du partenariat et possible résiliation aux torts du Club.

10.3 Vérification & cumul

ALPHA vérifie manuellement les commandes passées avec le Code Club. Les codes ne sont **pas cumulables** entre eux ni avec d'autres promotions en cours (soldes, ventes flash, codes individuels).

ART. 11

COMMUNICATION, IMAGE & DROIT D'USAGE

Dans le cadre du présent contrat, le Club autorise ALPHA à :

- Mentionner le nom du Club et utiliser son logo sur le site et les supports de communication d'ALPHA, dans la limite de la promotion du partenariat ;
- Reprendre et republier les contenus (photos, vidéos) publiés par le Club mettant en scène les tenues ALPHA, avec attribution au Club ;
- Réaliser des photoshoots / vidéos en lien avec les pilotes du Club (Niveau 2 et Niveau 3), avec accord préalable au cas par cas.

Réciproquement, le Club est autorisé à utiliser le logo ALPHA et la mention « Club Partenaire ALPHA » (ou « Club Partenaire Officiel ALPHA » au Niveau 3) sur ses propres supports, dans le respect de la charte graphique transmise par ALPHA sur demande.

Toute autre utilisation de l'image, du nom ou du logo de l'autre Partie nécessite un accord écrit préalable.



CONTRAT PARTENARIAT CLUB
ALPHA · ÉDITION 2026

ART. 12 RÉSILIATION

12.1 Résiliation amiable

Chacune des Parties peut résilier le présent contrat à tout moment, sans motif, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou email à partenariats@alphatechnicalgear.com avec accusé de lecture), moyennant un **préavis de 30 jours**.

12.2 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave d'une Partie à ses engagements (notamment articles 4, 7, 10 et 11), l'autre Partie peut résilier le contrat **de plein droit**, après mise en demeure restée infructueuse sous 15 jours.

12.3 Conséquences de la résiliation

La résiliation entraîne :

- L'**arrêt immédiat** des codes Club et Licenciés ;
- L'arrêt des engagements de communication réciproques ;
- Le maintien des commandes en cours déjà payées, qui seront produites et livrées selon les conditions du contrat ;
- Aucune indemnité ni remboursement n'est dû par l'une ou l'autre des Parties au titre de la dotation déjà reçue, qui reste acquise au Club.

ART. 13 CONFIDENTIALITÉ & DONNÉES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à conserver confidentielles les informations commerciales et financières échangées dans le cadre du présent contrat (tarifs négociés, volumes de commandes, détails internes).

Concernant les données personnelles des licenciés transmises par le Club à ALPHA (notamment adresses de livraison), ALPHA s'engage à respecter le RGPD : les données sont utilisées uniquement pour l'exécution des commandes et conservées conformément à la politique de confidentialité disponible sur alphatechnicalgear.com.

14.1 Droit applicable

Le présent contrat est régi par le **droit français**. Les CGV d'ALPHA, disponibles sur alphatechnicalgear.com, complètent le présent contrat pour tous les points non expressément traités ici.

14.2 Règlement amiable & juridiction

En cas de litige, les Parties s'engagent à rechercher une **solution amiable** préalablement à toute action contentieuse. À défaut d'accord dans un délai de 60 jours, la juridiction compétente est celle du siège d'ALPHA, soit le **Tribunal de Commerce de Dax**.

14.3 Force majeure

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (catastrophes naturelles, conflits, perturbations majeures de la chaîne d'approvisionnement, restrictions administratives).



CONTRAT PARTENARIAT CLUB
SIGNATURES · ÉDITION 2026

SIGNATURES & ENGAGEMENT DES PARTIES

Fait en **deux exemplaires originaux**, à _____, le _____.

Chacune des Parties reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité du présent contrat, des CGV d'ALPHA disponibles sur alphatechnicalgear.com, et de la plaquette commerciale « Programme Partenariat Club — Édition 2026 » qui en constitue un complément descriptif. Le présent contrat exprime l'intégralité de l'accord entre les Parties.

POUR ALPHA TECHNICAL GEAR

JULIEN LASNE

Président — SAS ALPHA Technical Gear

Fait à Lesperon, le _____

SIGNATURE & CACHET ENTREPRISE

POUR LE CLUB

_____ (fonction)

Fait à _____, le _____

SIGNATURE « LU ET CACHET
PRÉCÉDÉE DE LA APPROUVÉ +
MENTION » DU CLUB

Mentions obligatoires : chaque signataire appose sa signature, sa fonction, la date et le lieu de signature. Pour le Club, la mention manuscrite « **Lu et approuvé** » précédant la signature est obligatoire. Le cachet du Club est requis si le Club est une personne morale.

Documents joints au présent contrat :

- Plaquette commerciale « Programme Partenariat Club — Édition 2026 »
- CGV ALPHA Technical Gear (alphatechnicalgear.com/cgv)

ALPHA TECHNICAL GEAR

SAS · SIRET 949 474 415 00013 · TVA FR21949474415 · 23 Rue Jules Ferry, 40260 Lesperon · alphatechnicalgear.com

